

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/46a

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COLLIGNON Pascal, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2021

Présents : Pascal COLLIGNON, Béatrice RIQUELME, Pascal MATHIEU, Marie-Madeleine DIALLO, Jean-Marc FOGOLIN, Valérie CAUWET-DELBARRE, Guy CAGNIN, Claude LABAT, Salvador PARINI, Yvon BABLON, Géraldine VOLUET, Arnaud BEGOT, Florence FERRANHO, Christian MORRIER

Excusés : Viviane MAZUE donne pouvoir à MM. DIALLO
Serge WILKES donne pouvoir à Y. BABLON
Véronique MALEYSSON donne pouvoir à G. VOLUET
Stéphanie EYMARD donne pouvoir à C. MORRIER
Stéphane CIRRI

Secrétaire de séance : Géraldine VOLUET

Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la révision du Plan local d'Urbanisme approuvée le 28 juin 2010

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 11 mars 2011

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 18 novembre 2011

Vu la prescription de la révision du PLU engagée par délibération le 06 décembre 2013

Vu la prescription de la modification n° 2 par arrêté du 28 mai 2021

Vu l'arrêté municipal du 9 août 2021 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
- Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés à la mairie du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.
- Informe que cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci et la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera en outre indiquée sur le site internet de la commune.


Le Maire,
Pascal COLLIGNON